



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 2 juillet 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
44	46

#### Date de convocation

**26 juin 2025**

**Commande publique -  
Lancement de la consultation  
transversale pour la  
réalisation de travaux de  
signalisation horizontale,  
verticale et de mobilier  
urbain – 2 lots**

**N° de la délibération  
2025-417**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 2 juillet 2025 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle des Berges du Rhône à Gervans sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUJILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, Mme Lyliane BURGUNDER, M. Patrick CETTIER, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Annie GUIBERT, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Fabrice LORIOT, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT, M. Jean-Christophe WEIBEL.

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 1° et les articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité d'entretenir et de moderniser les voiries des divers sites situés sur le territoire d'Arche Agglo;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de marquage destinés à la signalisation horizontale et verticale des diverses voiries avec du mobilier urbain sur l'ensemble du territoire d'Arche Agglo.

Considérant qu'il s'agit d'un marché transversal utilisé essentiellement par les services mobilités, techniques, économie, déchets...

Considérant qu'au regard de l'estimation des travaux évaluée à 440 000 € HT, il est proposé de lancer une consultation selon une procédure adaptée et comportant les caractéristiques substantielles suivantes :

- ✓ Marché de travaux alloti de la manière suivante :
  - Lot n°1 : signalisation horizontale
  - lot n°2 : signalisation verticale et mobilier urbain
- ✓ Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec les montants suivants :

Lot n°1 :

Le montant minimum annuel de commande est de € 3.000,00 HT.

Le montant maximum annuel de commande est de € 90.000,00 HT.

Lot n°2 :

Le montant minimum annuel de commande est de € 3.000,00 HT.

Le montant maximum annuel de commande est de € 80.000,00 HT.

- ✓ Durée de l'accord-cadre :

12 mois à compter de sa notification puis reconductible tacitement 3 fois 12 mois.

- ✓ Pondération des critères de jugement des offres : 40 points pour le prix / 60 points pour la valeur technique

Considérant l'inscription des crédits au BP 2025 ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 26 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 46 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée ;
- **AUTORISE** le Président à signer le marché, les avenants éventuels ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 2 juillet 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 03/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo